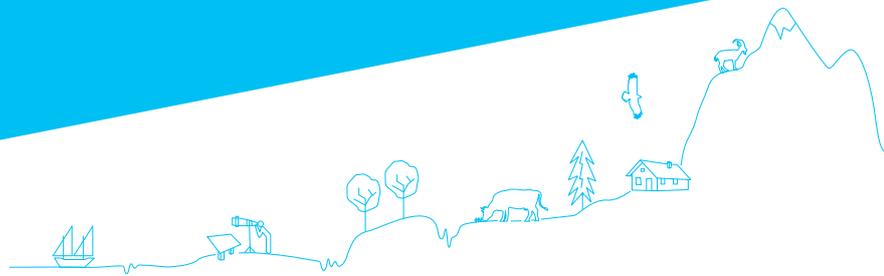




Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation
la science et la culture

Chablais
Géoparc
mondial
UNESCO

**GEO PARK
CHABLAIS**



Convention de partenariat

Dossier n° (n° dossier appel à projets)

Entre :

L'école (nom) à (commune), établissement (public / privé sous contrat)

Situé (adresse), représenté par (Monsieur / Madame) (prénom, nom), agissant en qualité de (Chef d'établissement/Directeur-trice) ;

Et :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), structure porteuse du Geopark Chablais

Dont le siège est situé 2, avenue des Allobroges, Square Voltaire – 74200 THONON-LES-BAINS, représenté par Madame Géraldine PFLIEGER, agissant en qualité de Présidente dûment habilitée par délibération [du bureau/ du Comité Syndical] n° _____.



Préambule

Le Geopark Chablais, porté par le Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC), couvre un territoire de 62 communes et compte près de 140 000 habitants.

En concertation avec les collectivités et acteurs du territoire, le Geopark a élaboré un Plan de sensibilisation qui constitue un véritable programme pluriannuel d'actions de valorisation et de communication. Ce plan de sensibilisation répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Haute-Savoie.

Dans le cadre de ce programme, le Geopark Chablais propose aux classes élémentaires des écoles (publiques et privées sous contrat) du territoire un appel à projets pédagogiques¹. Cet appel à projets a pour but de sensibiliser les jeunes à leur environnement et aux richesses naturelles, culturelles et immatérielles de leur territoire, afin qu'ils se les approprient et se sentent concernés par leur préservation.

Cette action (fiche 2.4 du plan de sensibilisation) est financée à hauteur de 20% par le SIAC et 80% par le Département de la Haute-Savoie.

Objectifs de l'appel à projet :

- Proposer aux classes participantes une réflexion sur leur territoire et notamment sur leur perception des patrimoines naturels, culturels et immatériels qui font partie du quotidien des élèves ;
- Faire découvrir les géosites du Geopark, également labellisés ENS (Espace Naturels Sensibles), lors de sortie sur le terrain ;
- Aboutir à une réalisation concrète qui rend compte de leur rapport à leur environnement, dans ses dimensions esthétique, historique, géographique, scientifique, artistique, économique...

Candidatures retenues

Les candidatures répondant à l'appel à projets ont fait l'objet d'un examen par un comité de sélection incluant le Geopark Chablais (SIAC) et les 3 Inspections de l'Education Nationales concernées (Annemasse II, Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains). La sélection des candidatures s'est appuyée sur le respect des critères énoncés dans l'appel à projets.

L'objet de la présente convention est de fixer les engagements de chacune des parties pour garantir le bon déroulement du projet pédagogique mené par la classe de (nom enseignant-e), et de définir les modalités du soutien financier du Geopark Chablais (SIAC).

¹ Les cas particuliers de projet de liaison école-collège peuvent être acceptés

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements du Geopark Chablais (SIAC)

Le SIAC, structure porteuse du Geopark Chablais, s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif et l'instruction des candidatures ;
- Apporter son aide documentaire et technique à l'enseignant(e) engagé(e) dans un projet ;
- Proposer à l'enseignant(e) des intervenants qui disposent d'une qualification et des compétences reconnues dans leur domaine, comme cela est spécifié dans la convention de partenariat entre la DSDEN74 et le Geopark Chablais (SIAC), et notamment les mettre en relation avec les médiateurs officiels du Geopark compétents pour encadrer les sorties sur les géosites ENS² ;
- Communiquer autour des projets et valoriser les productions finales ;
- Considérer, à la fin du projet, les retours sur expérience des enseignants participants afin d'adapter, lorsque cela est possible, l'appel à projets pour l'édition suivante ;
- Apporter un soutien financier à l'établissement comme défini dans l'appel à projets. Les dépenses éligibles à une prise en charge du SIAC, sur la base d'un remboursement total ou partiel des frais engagés par l'école, sont :
 - Les interventions sur le terrain encadrées par des médiateurs du Geopark (passage par au moins un géosite obligatoire) – prise en charge dans la limite de 1 journée ou 2 demi-journées, soit un plafond de 520 € ;
 - Une intervention à l'école, lorsque le projet le justifie, par un médiateur du Geopark (atelier, jeu de rôle pour introduire ou conclure le projet, etc.) – prise en charge plafonnée à 130 € ;
 - L'intervention, lorsque le projet le justifie, d'un artiste (illustrateur, plasticien, sculpteur, artiste sonore...) si possible local – prise en charge plafonnée à 215 € ;
 - L'entrée et l'animation dans des sites de visite partenaires (voir liste en annexe) si cela est justifié par le projet – prise en charge plafonnée à 240 € ;
 - La visite d'un producteur ou d'un artisan local si cela est justifié par le projet - prise en charge plafonnée à 200 € ;
 - Les frais concernant l'achat de matériel ou d'impression nécessaires à la réalisation du projet (notamment pour le rendu) – sur la base d'un remboursement des frais réels, plafonné à 80 €.

Pour rappel, ne sont pas éligibles les dépenses suivantes : frais de déplacement et activités complémentaires non mentionnées dans la partie « dépenses éligibles ».

Attention : l'école doit être en capacité d'avancer les frais et de régler les factures dans leur totalité avant de recevoir un soutien financier. Ce versement arrivera en deux temps après remontée de dépenses. Deux remontées de dépenses sont prévues dans l'année : la première (facultative) avant le 21/02/20, la seconde (obligatoire) avant le 26/06/20.

² Les médiateurs du Geopark proposés aux établissements dans le cadre des activités liées au Geopark Chablais disposent d'une qualification et des compétences reconnues dans leur domaine et offrent toutes garanties dans les relations morales et pédagogiques avec les élèves et les enseignants. La sortie devra respecter la réglementation des sorties scolaires occasionnelles sans nuitées, notamment en termes de taux d'encadrement et de qualifications des intervenants professionnels et bénévoles. Se rapprocher des équipes de circonscription des Inspections de l'Education Nationale si besoin. La responsabilité du SIAC ne pourrait être engagée en cas d'accident durant l'une des sorties.

Article 2 : Engagements de l'école (nom)

L'enseignant(e) référent(e) s'engage à :

- Réaliser son projet tel qu'il a été présenté et décrit dans le formulaire de candidature, et notamment respecter le choix des activités et le calendrier approximatif des interventions ;
- Réaliser l'ensemble du projet durant l'année en cours (entre novembre 2019 et mai 2020) ;
- Préciser les prestataires auxquels il/elle a fait appel ;
- Transmettre au Geopark Chablais (SIAC) avant le 15 mai 2020 les éléments du projet finalisé : lorsque cela est possible, les éléments matériels (carnet de voyage à feuilleter, objets fabriqués par les élèves, affiches...), sinon des documents numériques (photos, textes, dessins, poèmes...). Ces éléments seront restitués aux écoles dans les conditions définies par l'article 3 ;
- Compléter le formulaire en ligne transmis par le Geopark Chablais (SIAC) à la fin du projet afin de communiquer leur bilan et retour sur expérience, et ce avant le 26 juin 2020.

L'Etablissement s'engage à :

- S'assurer de trouver les moyens nécessaires pour, dans un premier temps, avancer l'ensemble des frais, et plus généralement pour financer le solde restant à charge de l'établissement (non couverte par la prise en charge du SIAC) pour la bonne réalisation du projet : coopérative scolaire, association des parents d'élèves, commune...
- Veillez à ce que l'organisme en charge du financement des projets de l'école (coopérative scolaire de type OCCE ou USEP, ou municipalité) transmette au SIAC leurs remontées de dépenses :
 - Soit en deux fois : une première envoyée avant le 21 février 2020 (pour les dépenses effectuées entre novembre 2019 et le 21 février 2020) et une seconde avant le 26 juin 2020 (pour les dépenses effectuées entre le 21 février 2020 et le 26 juin 2020) ;
 - Soit en une seule fois : remontée de dépenses effectuées durant tout le projet avant le 26 juin 2020.

Une remontée de dépense se compose :

- D'une facture globale émise par l'organisme en charge du financement des projets scolaires, avec le numéro de SIRET de l'organisme s'il en détient un ; ou d'un mémoire émis par l'organisme en charge du financement des projets scolaires lorsqu'il s'agit d'une coopérative type OCCE, USEP, ou d'une association. La facture ou le mémoire doit détailler sous forme de tableau l'ensemble des dépenses éligibles à une prise en charge, effectuées dans le cadre du projet (en précisant les activités auxquelles elles sont liées, la date à laquelle elles ont eu lieu, ainsi que les prestataires éventuels) ;
 - Des justificatifs des dépenses (factures, tickets de caisse...)
 - Et du RIB de l'organisme en charge du financement des projets scolaires ou de la comptabilité de l'école (coopérative scolaire, ou municipalité).
- Apposer le logo du Geopark Chablais et des financeurs (département de la Haute-Savoie et SIAC) sur tous les documents de communication (affichettes, invitations, exposition...) qui pourraient être réalisés dans le cadre du projet.

Article 3 : Droits à l'image et droits d'auteurs

Ce point spécifique mérite d'être détaillé en raison de l'évolution de la réglementation européenne du RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Les classes engagées dans un projet pédagogique devront réaliser une production finale présentant la concrétisation du projet mené. La thématique annuelle de l'appel à projets scolaires (novembre 2019 à mai 2020) se calque sur la thématique annuelle de la Semaine du Geopark Chablais (événement grand public en mai 2020).

L'objectif est que les travaux des élèves puissent être valorisés lors de cet événement grand public (les travaux scolaires 2019-2020 portants sur le thème « Carnet de voyage » seront valorisés lors de la Semaine du Geopark Chablais 2020). Les rendus pourront être exposés durant la Semaine du Geopark Chablais (du 31 mai au 7 juin 2020, dates prévisonnelles) qui s'articulera sur la même thématique annuelle, puis ils seront restitués aux écoles.

Le SIAC, structure porteuse du Geopark Chablais, envisage :

- D'exposer les travaux des élèves (éléments physiques ou numériques) ou des images (de travaux ou de groupes d'élèves en train de participer à des activités du projet) durant la Semaine du Geopark Chablais (du 31 mai au 7 juin 2020, dates prévisonnelles) dans divers lieux volontaires du Chablais, de type : école, bibliothèque, mairie, lieu du festival des sciences, salle communale, stand grand public Geopark...
- De diffuser des images de travaux des élèves, ou de groupe d'élèves en train de participer à des activités du projet, et ce sur une durée limitée définie ci-après, à l'occasion :
 - D'actualités sur le site internet du Geopark Chablais : www.geopark-chablais.com, qui seront postées entre novembre 2019 et juin 2020, et resteront publiées jusqu'au 31 mai 2021 maximum ;
 - De publications sur la page Facebook du Geopark Chablais (www.facebook.com/GeoparkChablaisUnesco) ou sur la page Instagram (www.instagram.com/geoparkchablais), qui seront postées entre novembre 2019 et juin 2020, et resteront publiées jusqu'au 31 mai 2021 maximum ;
 - Sur des supports imprimés ou numériques du SIAC (rédaction de bilans d'activités, promotion de la prochaine édition de cet appel à projets pédagogiques auprès des écoles, catalogue pédagogique) jusqu'au 31 mai 2021 maximum.

Le SIAC, structure porteuse du Geopark Chablais, s'engage à :

- Respecter les utilisations des travaux ou images telles que définies ci-dessus ;
- Rendre les travaux confiés aux écoles avant le vendredi 5 juillet 2020 ;
- Ne plus conserver d'image soumises au droits à l'image ou au droits d'auteur relatives à l'édition 2019-2020 de cet appel à projet après la date du 31 mai 2021.

L'Etablissement scolaire s'engage à :

- Veiller à strictement respecter les droits à l'image ainsi que les droits d'auteur des élèves participant au projet, en demandant les autorisations parentales lorsque cela est nécessaire, de façon que le Geopark Chablais puisse utiliser les images ou créations dans le respect des utilisations définies ci-dessus. Les formulaires de demande sont transmis en Annexe de cette présente convention. Les ERUN des circonscriptions peuvent être sollicités en cas de besoin.

Article 4 : Modalités de paiement

Le SIAC effectuera le règlement des montants dus à l'établissement par mandat administratif dès réception des remontées de dépenses l'organisme en charge du financement des projets de l'école (voir article 2) :

- Soit en deux fois : une première envoyée avant le 21 février 2020 (pour les dépenses effectuées entre novembre 2019 et le 21 février 2020) et une seconde avant le 26 juin 2020 (pour les dépenses effectuées entre le 21 février 2020 et le 26 juin 2020) ;
- Soit en une seule fois : remontée de dépenses effectuées durant tout le projet avant le 26 juin 2020.

Pour être complète, une remontée de dépense se compose :

- D'une facture globale (ou « mémoire ») ;
- Des justificatifs des dépenses (factures, tickets de caisse...);
- Et du RIB de l'organisme en charge du financement des projets scolaires ou de la comptabilité de l'école (coopérative scolaire, ou municipalité).

La facture devra :

- Préciser le cadre du financement soit « Geopark Chablais - Plan de sensibilisation, fiche 2.4 – année 2019-2020 » ;
- Inclure les coordonnées de l'organisme et préciser son numéro de SIRET s'il en possède un ;
- Détailler sous forme de tableau l'ensemble des dépenses éligibles à une prise en charge, effectuées dans le cadre du projet (en précisant les activités auxquelles elles sont liées, la date à laquelle elles ont eu lieu, ainsi que les prestataires éventuels).

Article 5 : Durée, modifications, litiges

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 9 mois, couvrant la période durant laquelle le projet doit être réalisé. Sa résiliation anticipée pourra être demandée par l'une des parties, en cas de non-respect par l'autre de l'une au moins de ses obligations. En cas de désaccord sur le respect des engagements de l'une des parties, un courrier devra être adressé par lettre recommandée avec avis de réception. Une première phase de négociation de 3 semaines sera proposée pour trouver une solution aux problèmes soulevés. Si au terme de cette durée aucun accord n'était trouvé, la résiliation de la convention sera considérée comme effective et confirmée par un nouvel envoi de courrier par lettre recommandée.

Des modifications de la convention pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties. Après discussion et accord, elles seront transcrites dans un avenant à la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Signatures de la charte

La présente convention comporte x pages et est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties. En signant la convention, les deux parties reconnaissent leurs engagements respectifs et veilleront à les respecter.

Fait à THONON-LES-BAINS, le (date).

(Prénom, nom),

(Directeur-trice / Chef d'établissement) de l'école
(nom)

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Géraldine PFLIEGER,

Présidente du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Chablais

(précédé de la mention « lu et approuvé »)